



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 05 Septembre
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI,
Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 31 Août 2018

En exercice : 11

Présents : Mme LALO Régine,
Mrs BARRIERES Bernard, CALMETTES Jacques,
BANNEAU Gabriel, DORDÉ François, PICCOLI Jacques,
PINEDE Daniel, SALEVIEILLES Franck

Excusée : Mmes GRONDIN Sylvia, GIBBS Anne- Marie,
Mrs HABOUZIT Thierry,

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) Avenant avec PB Conception
- 2) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau , EAU47
- 3) CU Mr BOUIN
- 4) Convention avec le Conseil Départemental- pylône téléphonique
- 5) Agrandissement de l'atelier de la station-service-point sur les travaux
- 6) Convention avec le Conseil Départemental- pylône téléphonique
- 7) Bail de location de la station-service
- 13) Questions diverses : Travaux aménagement Lacardayre
Achat d'un défibrillateur
Travaux aménagement sortie route de Vidal Bézy
Inauguration de l'agrandissement de la station-service

2018-25

AVENANT N°1 Travaux de maîtrise d'œuvre - PB CONCEPTION-

Le 14 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la proposition de PB Conception comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'atelier de la station-service.

Le montant des travaux avait été estimé en 2014 à 228 00.00€HT et la proposition retenue de 8,6 % du montant de ces travaux soit 19 608.00€HT arrondi à 19 500.00€HT

Comme prévu au contrat d'honoraire initial, le montant des honoraires est revu en fonction du montant définitif des marchés des travaux, montant réajusté de 317 000.00€ HT

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste à 8.6% du montant HT des travaux et donc réajusté à 27 262.00 € ramené à 27 000.00€ :

- Part PB Conception = 21 000.00 €
- Part Henri Santin = 6 000.00 €

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2018-26

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » ou « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal:

1. **Prend** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2018-27

CERTIFICAT D'URBANISME Mr BOUIN- CUB n° 04716118J0007

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un certificat d'urbanisme de Monsieur Jean-Paul BOUIN au lieu-dit "Momplaisir".

En effet, considérant :

- que le terrain est desservi en eau potable, voirie et électricité,
- que cela n'engendrera aucune dépense publique,
- que le terrain n'est pas situé dans une zone sensible pour l'environnement,

Vu la demande de Mr Bouin désirant se faire bâtir une maison pour son propre compte, adaptée à ses problème de santé, accessible PMR et à proximité de la maison d'habitation de sa mère, Monsieur le Maire souhaite donner un avis favorable à ce projet de construction.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, décide

- **de donner** un avis favorable à ce projet de construction.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2018-28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE MASSELS- Programme zone blanches-centres Bourgs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme national « Zones Blanches – Centres Bourgs », visant à améliorer la couverture en téléphonie mobile sur le territoire, le Département s'est rapproché des communes concernées afin porter conjointement ce dossier.

Les communes contribuent à l'opération par la recherche et la mise à disposition du foncier favorable, nécessaire à la réalisation du projet.

Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives : viabilisation, VRD, extension réseau électrique, adductions électriques et de télécommunication fixe, réalisation du pylône et aménagement de la zone technique.

L'opérateur « leader », retenu par l'Etat pour répondre au besoin de couverture, implantera ses équipements actifs : antennes relais et autres équipements techniques de téléphonie mobile, dans le cadre d'une convention ad'hoc signée avec le Département.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le Département à titre gratuit :

- de la parcelle cadastrée section B n° 1184, situé lieu-dit « Plaine de Lamouthe » sur la commune de Massels,
- du chemin d'accès, partie des parcelles cadastrées section E n° 1182, 1183 et 1184, permettant d'accéder à la zone technique depuis la voie publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

1. **Accepte** le projet de convention proposé,
2. **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.
3. **Constata** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE MASSELS Programme « Zones Blanches – Centres Bourgs »

Entre les soussignés :

Le Département de Lot-et-Garonne,
Hôtel du Département
47922 AGEN cedex 9

Représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°3008 du 20 juin 2016,
ci- dessous dénommé « le Département »,

d'une part,

et

La Commune de Massels,

Représentée par Monsieur Jacques PICCOLI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2018

ci- dessous dénommée « la Commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre du programme national « Zones Blanches – Centres Bourgs », visant à améliorer la couverture en téléphonie mobile sur le territoire, le Département s'est rapproché des communes concernées afin de porter conjointement ce dossier.

Les communes contribuent à l'opération par la recherche et la mise à disposition du foncier favorable, nécessaire à la réalisation du projet.

Le Département prend en charge la maîtrise d'ouvrage des infrastructures passives : viabilisation, VRD, extension réseau électrique, adductions électriques et de télécommunication fixe, réalisation du pylône et aménagement de la zone technique.

L'opérateur « leader », retenu par l'Etat pour répondre au besoin de couverture, implantera ses équipements actifs : antennes relais et autres équipements techniques de téléphonie mobile, dans le cadre d'une convention ad'hoc signée avec le Département.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune de Massels met à la disposition du Département, le terrain ci-après désigné pour l'implantation d'une infrastructure passive destinée à supporter les équipements actifs, permettant notamment de couvrir en téléphonie mobile les centres bourgs de Frespech et Massels:

- un emplacement d'une surface de 81 m² accueillant la zone technique, partie de la parcelle cadastrée section B n° 1184, situé lieu-dit « Plaine de Lamouthe » sur la commune de Massels (plan annexé)
- le chemin d'accès permettant d'accéder à la zone technique depuis la voie publique, partie des parcelles cadastrées section B n° 1182, 1183 et 1184.

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le Département déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Les équipements techniques installés par le Département sont et demeurent sa propriété.

Article 3 – ACCES - ENTRETIEN

Le Département réalise à ses frais, les travaux nécessaires à l'accueil des équipements techniques.

La Commune s'engage à laisser un libre accès à l'occupant, ses préposés et sous-traitants, au site tant pour les besoins liés à leur installation que pour l'exploitation et la maintenance.

La Commune s'engage à entretenir les abords du site et les voies d'accès.

Article 4 – LOYER

L'occupation du terrain est consentie à titre gratuit.

Article 5 – ASSURANCES - RECOURS

Le Département s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Article 6 – DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

A l'issue de la convention, les deux parties s'engagent à négocier le principe d'une nouvelle convention, six mois avant la fin des douze ans, si l'activité doit se pérenniser sur ce site.

Fait en deux exemplaires originaux,

2018-29

AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER DE LA STATION SERVICE- POINT SUR LES TRAVAUX

Mr le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux d'agrandissement de l'atelier de la station- service de Lacardayre.

Ces travaux , réalisés dans les délais prévus, sont pratiquement terminés, restent seulement quelques petites finitions.

Afin de terminer le chantier, pour notamment un environnement de la station de lavage propre, Mr le maire a demandé un devis à l'entreprise EUROVIA, pour la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume, surface d'environ 560 m².

Ce devis prévoit :

- le balayage de l'ensemble de la surface,
- le reprofilage d'une partie du terrain
- la réalisation de l'enduit bicouche

Pour un montant de **4 920.82€ HT, soit 5 904.98€ TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Décide** de réaliser ces travaux proposés par l'entreprise EUROVIA d'un montant de **4 920.82€ HT, soit 5 904.98€ TTC**
- **Autorise** le Maire à signer tout document ce rapportant à ces travaux,
- **Constate** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-30

TRAVAUX DE VOIRIES-REFECTION DES CHEMINS RURAUX

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de restauration, reprofilage, de chemins ruraux.

Ces derniers travaux de voiries concernant divers chemins ruraux n'ayant pas été rénovés depuis plus de 8 ans, Mr le Maire présente un devis de l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 31 819.57 € HT, soit 38 183.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux de voirie, d'un montant total de **31 819.57 € HT, soit 38 183.48 € TTC.**
- **PREVOIT** les fonds nécessaires au budget 2018, opération 33, travaux de voirie,
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-31

ACHAT D'UN DEFIBRILATEUR

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait d'installer un défibrillateur sur la commune de Massels, ceci en partenariat avec la commune de Blaymont.

En effet, ce défibrillateur pourrait être installé à la station-service de Lacardayre, village commun aux deux communes.

Mr le Maire présente différents devis au conseil municipal, sachant que la participation des communes sera de 50%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de contacter la commune de Blaymont afin de comparer les devis envoyés aux deux communes,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à cet achat
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2018-32

TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN LACARDAYRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations 2017-32 et 2017-33 concernant l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit Lacardayre.

Ces parcelles sont situées en zone urbanisées et Mr le maire souhaite demander l'avis des services urbanisme et voirie de Fumel Vallée du Lot afin de réaliser des lots constructibles sur ces parcelles.

Il faudra également s'appuyer également sur divers bureaux d'étude nécessaire à la réalisation de découpage des lots.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Mr le Maire à contacter tout service susceptible de réaliser ce projet d'aménagement du village de Lacardayre ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2018-33

TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSEE DE LACARDAYRE

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de sécuriser la traversée du village de Lacardayre par des feux pédagogiques ou tous autres moyens de sécurisation, ceci afin de ralentir la circulation sur la départementale 656.

Ces travaux seront réalisés en partenariat avec la commune de Blaymont, le village étant commun aux deux communes, soit 50% du montant des travaux par commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mr le maire à contacter Mme le Maire de Blaymont afin de choisir le moyen de sécurisation du village de Lacardayre et pour ce faire,
- **PREVOIT** une réunion des deux conseils municipaux
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Excusé

Excusé

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck